

Règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

(Version 6 – 1^{er} Juin 2026)

ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Présentation

L'Ecole de Musique et de Danse est placée sous l'autorité du Président de la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et par délégation de la Vice-présidente en charge de l'Enfance : petite enfance, périscolaire, extrascolaire et école de musique et de danse.

Elle constitue sur le plan local un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la communauté de communes.

L'Ecole de Musique et de Danse est régie par un règlement de fonctionnement voté par la communauté de communes et d'un projet d'établissement mis en place par l'équipe pédagogique.

L'Ecole de Musique et de Danse dépend du Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

Elle a pour mission d'offrir dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adultes qu'il est possible, une pratique musicale et une bonne culture musicale dans les disciplines proposées, de propager l'art musical ou encore de susciter l'éclosion de vocations et former de futurs amateurs.

Plus précisément, l'Ecole de Musique et de Danse poursuit quatre objectifs :

a. Garantir un enseignement musical et chorégraphique spécialisé et de qualité

Les disciplines qui y sont enseignées sont en **Annexe 1**.

b. Développer les partenariats avec le milieu scolaire

c. Développer les partenariats avec les professionnels de l'enfance et de la petite-enfance

d. Soutenir la pratique amateur

Article 2 : Le personnel

La direction de l'Ecole de Musique et de Danse est assurée par une Chargée de direction, responsable de la direction artistique et pédagogique, en liaison avec l'équipe pédagogique et la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse.

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves régulièrement inscrits. Ils assistent aux réunions, convoqués par le Chargé de Direction pour l'organisation et la concertation pédagogique.

Aucun cours privé ne peut être dispensé dans les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse.

Article 3 : Les lieux d'enseignement

Les cours sont donnés au **Pôle Jeunesse de Chablis**, 7 rue du Cantara, à la **Maison de l'Enfant de Pontigny**, 2 bis rue St-Thomas et au **Moulin de Vermenton**, rue des Grands Moulins.

Article 4 : Badges

Pour accéder à la Maison de l'Enfant de Pontigny et au Pôle Jeunesse de Chablis, les enfants disposent d'un badge leur permettant de franchir l'entrée. Ce matériel demeure la propriété de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Il est personnel et ne doit être en aucun cas prêté. Il doit être utilisé dans le respect du règlement de fonctionnement de la structure. En cas de dégradation ou de perte du badge, le renouvellement sera facturé la somme de 40,00€. Toute perte devra être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de non réinscription, le badge devra être restitué au directeur de l'Ecole de Musique et de Danse ou à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs contre un récépissé au plus tard le 15 juillet. Passé cette date, une lettre de rappel vous sera envoyée. Sans réponse à ce courrier, une facture de 40,00€ vous sera adressée.

INSCRIPTION ET SCOLARITE

Article 5 : Inscription

L'Ecole de Musique et de Danse Chablis Villages et Terroirs admet les enfants scolarisés en moyenne section, au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Les disciplines sont jointes en **Annexe 1**.

Les demandes d'inscription sont reçues entre le 15 juin et le 15 juillet et entre le 1^{er} et 30 septembre, pour l'année scolaire qui suit.

Les inscriptions et les réinscriptions se font en ligne via la plateforme Opentalent. Les jours et horaires d'inscriptions sont précisés par affichage, voie de presse, courriers et envois électroniques.

Seront reconnus comme recevables uniquement les dossiers dûment complétés accompagnés de toutes les pièces nécessaires à leur constitution.

Tous les dossiers seront visés par la Chargée de direction ou le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse qui se verra dans l'obligation de refuser ceux qui ne seraient pas conformes à la demande.

L'inscription (ou la réinscription) à une 2^{ème} discipline instrumentale ou vocale est soumise à conditions et doit rester exceptionnelle. Une demande doit être formulée par écrit à la Chargée de Direction. L'attribution éventuelle interviendra après un entretien avec l'élève et en fonction de son niveau, de ses résultats et de sa motivation, et ce selon les places disponibles dans la classe demandée. Cette décision est prise en concertation avec les professeurs de l'élève.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Le règlement intérieur complète les dispositions contenues dans le projet d'établissement.

Article 6 : Admission

L'admission est prononcée en fonction du nombre de places disponibles avec priorité aux élèves mineurs résidant dans les communes de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Est considéré comme « Adulte » tout nouvel élève inscrit après l'âge de 18 ans.

En cas de nombreuses demandes, des listes d'attentes peuvent être établies. Les candidats en instance seront informés de leur admission ou non, au plus tard au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour l'admission de nouveaux élèves non débutants, ayant ou non fréquenté une école de musique ou un conservatoire et en l'absence de diplôme, un contrôle de connaissances musicales sera effectué par la Chargée de direction, un professeur de formation musicale et le professeur d'instrument ou de danse. Cette admission pourra se faire dans le courant de l'année, selon les places disponibles.

Article 7 : Scolarité

7.1 Scolarité : Les disciplines enseignées sont proposées par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et présentées aux élèves et aux familles par la Chargée de direction de l'Ecole de Musique et de Danse lors des inscriptions.

L'élève s'engage à suivre les cours correspondant au cursus validé par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de l'Yonne et figurant dans le projet d'établissement. Outre sa discipline instrumentale ou chorégraphique principale, chaque élève s'inscrit dans une classe de formation musicale et dans au moins une pratique collective.

Les emplois du temps sont définis par la Chargée de direction de l'Ecole de Musique et de Danse et les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Une fois admis, les élèves sont tenus de s'informer sur les dates des différentes manifestations, évaluations et examens de fin de cycle les concernant.

Toutes les informations concernant la rentrée scolaire, les vacances ou encore la fin d'année, sont affichées dans les différents locaux de l'Ecole de Musique et de Danse de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Ces informations ne sont pas obligatoirement données à titre individuel.

Pour chaque inscription, l'élève s'engage à disposer du matériel nécessaire à chaque cours : instrument, crayon, livre de Formation Musicale ou tout autre élément favorisant son apprentissage.

7.2 Scolarité à distance : si, en cas de force majeure, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs se voit dans l'impossibilité de proposer des cours en « présentiel », des cours en « distanciel » seront proposés en substitut. Ces cours seront reconnus au même titre que ceux requérant une présence physique. Ils seront par conséquent facturés au même titre et au même montant et ne feront en aucun cas l'objet d'un remboursement.

Article 8 : Tarifs et modalité de paiement

8.1 Frais de scolarité : Il est perçu annuellement des frais de scolarité par élève dont le montant est fixé par le Conseil communautaire et selon le quotient familial des familles.

Lors de l'inscription, les élèves devront fournir un justificatif demandé auprès de la CAF ou de la MSA, ou à défaut le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) et copie du livret de famille, afin de déterminer le quotient familial et la tranche de facturation applicable pour toute l'année scolaire.

A l'exception d'une actualisation du quotient familial sur demande de l'élève, intervenant entre le dépôt du dossier et le 15 septembre, aucune modification du quotient familial applicable à la tarification ne sera prise en compte en cours d'année. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

L'attestation de quotient familial devra également indiquer l'adresse où réside l'élève et servira d'adresse de facturation.

Par inscription, les parents d'élèves s'engagent pour l'année scolaire pleine et indivisible, à s'acquitter de la redevance fixée annuellement.

Les frais de scolarité peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata, sur présentation d'un justificatif, dans les trois situations énoncées ci-dessous :

- Absence de plus de trois semaines consécutives d'un professeur n'ayant pu être remplacé et pour lequel les cours n'auraient pas pu être assurés ;
- déménagement (sous réserve d'une information portée à l'attention du Chargé de direction dans un délai d'un mois avant l'arrêt des cours) ;
- impossibilité médicalement constatée de pratiquer la musique (à partir de la troisième semaine d'incapacité).

8.2 Frais d'inscription : Des frais d'inscription sont appelés dès l'inscription de l'élève et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les tarifs sont joints en **Annexe 2**.

- Le paiement

Le paiement se fera auprès du Service de Gestion Comptable de Chablis, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique, par virement, par Datamatrix, ou encore par internet au moyen d'une carte bancaire à l'adresse www.payfip.gouv.fr.

Le paiement peut être effectué en une fois ou en 9 mensualités.

Les tickets loisirs CAF et les chèques vacances ANCV sont acceptés.

La facturation débute au mois d'octobre. En cas de mensualisation, elle prendra fin au mois de juin.

Les factures sont envoyées par voie postale et consultables sur le compte élève OPENTAIENT.

- Retard de paiement

Sur information du Service de Gestion Comptable concernant le non-paiement des factures, le Président ou la Vice-présidente se réservent le droit de ne plus accueillir l'élève tant que la situation ne sera pas régularisée.

La réinscription à l'école de musique n'est possible que si l'élève est à jour de paiement.

En cas d'impayé, quel que soit le montant dû par élève, des contrôles seront réalisés lors de la période d'inscription et avant le 30 novembre chaque année, rendant impossible la réinscription.

Article 9 : Absences et retards

a. Absence de l'élève

Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

En cas d'absence, les parents ou élèves (s'ils sont majeurs), sont tenus de prévenir l'Ecole de Musique et Danse, par téléphone, courrier ou courriel.

Toute absence régulière et/ou répétée dans une discipline obligatoire (instrument, formation musicale, pratique collective) justifiée ou non, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

La Chargée de direction est seule habilitée à accorder des dispenses et ce, pour la durée maximale d'une année scolaire.

Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

Les professeurs peuvent, en cas de retards importants et répétés au cours, refuser l'entrée de la classe à un élève, après en avoir informé la Chargée de direction. La famille en sera avisée.

b. Absence des professeurs

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

Les absences des professeurs sont signalées par mails et/ou sms par la Chargée de direction ou le secrétariat.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, l'Ecole de Musique et de Danse pourvoira dans la mesure du possible à son remplacement, en « présentiel » ou en « distanciel », à l'exception des absences pour cas de force majeure indiqués à l'article 7.2. En cas d'impossibilité, l'établissement s'engage à assurer un minimum de 30 cours dispensés sur l'année scolaire.

Article 10 : Règles de vie

Il est demandé aux élèves et aux professeurs de se présenter dans une tenue correcte.

Par égard pour le travail des professeurs et du secrétariat, il est demandé de veiller à respecter le calme des lieux. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours sous peine de sanction.

Il est interdit de fumer, devapoter, d'introduire de l'alcool ou tout autre produit illicite dans les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse.

Par respect pour le travail des agents de surface, il est demandé de veiller à la propreté des lieux.

Tout élève manquant de respect et/ou perturbant le bon déroulement des cours, est passible d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 : Responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique exclusivement sur le temps de cours. Un professeur ne peut autoriser un élève à quitter l'établissement pendant la durée de son cours sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal remise préalablement à l'enseignant ou au secrétariat.

Les professeurs sont responsables des locaux, instruments et matériels utilisés pendant leurs cours. Ils doivent signaler à l'administration toute détérioration ou toute disparition constatée de matériel et tout incident survenu durant leurs cours.

Les parents d'élèves (ou tuteur légal) ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique *in situ* et en dehors de l'établissement.

Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance "responsabilité civile" pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

En cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les parents autorisent l'Ecole de Musique et de Danse à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Des photographies sont régulièrement prises lors des concerts, auditions et autres activités proposées dans l'Ecole de Musique et à l'extérieur. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne et externe (articles de journaux, affiches, tracts, site Internet, etc.).

Dans le cas où un parent ou un élève adulte y serait opposé, il doit le faire savoir par écrit au Chargé de direction en début d'année scolaire. Faute de quoi, un accord tacite sera en vigueur pour l'année scolaire en cours.

La possession et l'usage de photocopies de partitions (en dehors du cadre défini par l'Ecole de Musique et de Danse) sont formellement interdits dans l'établissement (loi du 11 mars 1957 portant sur la propriété littéraire et artistique, complétée par la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs). A la suite d'un éventuel contrôle de la SEAM, l'Ecole de Musique et de Danse se retournerait contre tout contrevenant tenu individuellement responsable des conséquences.

Les élèves doivent uniquement utiliser les photocopies remises par les enseignants sur lesquelles aura été apposé le timbre délivré par la SEAM de l'année en cours. Toute autre photocopie est interdite dans l'enceinte de l'Ecole de Musique.

PRET D'INSTRUMENTS ET LOCAUX

Article 12 : Prêt d'instruments

Selon la discipline, des instruments peuvent éventuellement être prêtés aux élèves débutants.

La demande doit être faite auprès des enseignants concernés et de la Chargée de Direction.

Une attestation d'assurance couvrant les dommages devra être remise par l'emprunteur.

Si le prêt d'instrument est possible, la famille s'engage moralement à prendre soin du matériel prêté.

Une révision de l'instrument sera impérativement à effectuer par un professionnel avant sa restitution.

La facture prouvant cette révision devra être remise comme justificatif lors du retour de l'instrument.

Article 13 : Demande d'utilisation des locaux

Les locaux sont la propriété de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Ils peuvent être mis à disposition d'associations reconnues d'intérêt communautaire et à vocation culturelle, par convention et sur demande écrite adressée au Président de la 3CVT, au minimum 15 jours avant la date d'utilisation.

Tous les utilisateurs des différents locaux et/ou du matériel, doivent souscrire une assurance responsabilité civile et risques locatifs pour leurs périodes d'occupation.

Toute utilisation des locaux est interdite entre 00h00 et 7h00 et tout affichage est soumis à l'appréciation de la Chargée de direction de l'Ecole de Musique et de Danse.

VOIES DE RECOURS ET MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 16 : Recours

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse par courrier ou mail (pole.education@3cvt.fr) qui traitera la demande en lien avec la Vice-présidente en charge de l'Enfance : petite enfance, périscolaire, extrascolaire et école de musique et de danse et la Chargée de direction.

Article 17 : Application du présent règlement de fonctionnement

Les dispositions du présent règlement, modifiées et validées lors du Bureau Communautaire du...**28 avril** 2026 s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2026, date de son entrée en vigueur.

L'inscription à l'Ecole de Musique et de Danse entraîne l'acceptation du présent règlement.

A Chablis, le ...**1/06/**2026

Le Président de la Communauté de Communes
Chablis Villages et Terroirs.



ANNEXE 1

Liste des disciplines enseignées à l'Ecole de Musique et de Danse, et leurs lieux d'enseignement

Liste des disciplines enseignées	Chablis	Pontigny	Vermenton
Instruments			
Flûte traversière	X	X	X
Clarinette	X		X
Saxophone	X	X	X
Trompette	X		
Trombone	X		
Cor d'harmonie	X		
Tuba	X		
Percussions	X		X
Batterie		X	X
Piano	X	X	X
Guitare classique	X	X	
Guitare électrique		X	
Basse électrique		X	
Voix (Chant)	X		
Danse			
Danse		X	
Pratique d'ensemble			
Orchestre	X		
Jazz Ensemble	X		
Atelier Musiques Actuelles		X	X
Ensemble adultes		X	
Ensemble de cuivres	X		
Ensemble de clarinettes	X		X
Ensemble guitares		X	



ANNEXE 2

Tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse **Applicables à compter du 1^{er} septembre 2025**

	QF< 1000€	1000<QF>1600€	1601€ <QF>2000€	QF>2000€
Frais d'inscription à s'acquitter chaque année et pour chaque élève.	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Cours collectifs d'éveil musical (4, 5 ans) et d'initiation musicale (6, 7 ans)	135,00 €	144,00 €	153,00 €	162,00 €
Initiation Musicale avec initiation instrumentale (dès 6 ans)	234,00 €	252,00 €	270,00 €	288,00 €
Parcours de Découverte Instrumentale : choisir et s'approprier son instrument	207,00 €	234,00 €	261,00 €	288,00 €
Cursus complet avec discipline individuelle : cours pratique instrumentale, formation musicale, pratiques collectives	342,00 €	378,00 €	414,00 €	432,00 €
Niveau B (à partir de la 3 ^e année de 2 ^e cycle) & C (Fin de 2 ^e cycle)	342,00 €	378,00 €	414,00 €	432,00 €
Cursus de pratique collective : formation musicale et pratique collective uniquement	171,00 €	189,00 €	207,00 €	216,00 €
Discipline individuelle supplémentaire	144,00 €	153,00 €	162,00 €	171,00 €
Formation musicale Adultes	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adultes +18 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Danse (à partir de 5 ans)	180,00 €	198,00 €	207,00 €	216,00 €

Réduction de 30% dès le deuxième inscrit, quel que soit l'enseignement suivi (réduction applicable sur le tarif de la discipline le moins élevé).

Tickets loisirs CAF et chèque vacances ANCV acceptés.

Possibilité de paiement en 9 mensualités.

Tarifs adoptés par délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2025.

Utilisation de vos données personnelles

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires :

- A l'inscription de votre(vos) enfant(s) à l'Ecole de Musique et de Danse ;
- Afin de vous contacter en cas de nécessité liée à votre(vos) enfant(s) ;
- Afin de vous contacter pour la communication relative à l'organisation du service (plannings, sorties, activités, etc.)
- Afin de vous transmettre des informations relatives à des événements organisés par le pôle Enfance Jeunesse
- A l'établissement de la facturation
- A la gestion des badges d'entrée aux bâtiments
- A établir des statistiques de fréquentation

Elles sont exclusivement destinées à :

- La Direction Générale et l'Autorité territoriale
- La Direction du pôle Enfance Jeunesse
- La Direction de l'Ecole de Musique et de Danse
- L'ensemble de l'équipe éducative, dont les enseignants musicaux

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Vos droits :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à secretariat.direction@3cvt.fr . Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>